

l'intervention d'Anissa Hamza, représentante des doctorants de la SAES, lors de l'assemblée plénière de la SAES qui s'est tenue le vendredi 8 septembre 2017

1. L'agrégation pour docteur

Un point très important concernant l'agrégation pour docteurs a été évoqué.

Un lauréat de cette agrégation, contrairement à l'agrégation externe, est forcément et **automatiquement affecté dans le secondaire**, même s'il est déjà sur un poste dans le supérieur. **Aucune dérogation** n'est possible. Cela n'empêche pas ces agrégés de pouvoir, un an après, postuler sur un poste d'agrégé dans le supérieur, mais quelqu'un qui serait PRCE ou sur un poste d'ATER renouvelable dans une fac et qui obtient l'agrégation pour docteurs, doit soit démissionner de son poste de PRCE ou d'ATER, soit renoncer au concours de l'agrégation. Il vaut donc peut-être mieux, si l'on se trouve dans ce cas, passer l'agrégation externe.

2. Compte rendu du questionnaire sur le comité de suivi de thèse

Le bureau nous a accordé 10 mn de parole, durant lesquelles nous avons pu faire un retour d'expérience sur le comité de suivi de thèse (CST).

Parmi les 500 doctorants inscrits à la SAES, nous avons reçu 52 réponses au questionnaire. Il s'agit donc de résultats non représentatifs, mais qui ont néanmoins permis de faire quelques constats.

Les avis étaient partagés:

- Une communication assez bonne entre le doctorant et les ED : 66% ont pris connaissance du CST via l'ED.
- Dans 20% des cas, les ED avaient déjà mis en place ce type de dispositif.
- L'application du CST varie d'une école doctorale à une autre :
 - soumissions écrites et/ou exposés oraux (dont la durée peut être très variable, de 5 min à 1h)
 - composition allant de 2 à plusieurs membres, spécialistes ou non du sujet de thèse
- Dans de nombreux cas, le CST n'est pas appliqué selon le décret. On observe des irrégularités : directeur de thèse présent (20% des réponses) ou ayant choisi les membres du CST ; certains doctorants et/ou directeurs de recherche n'ont pas reçu de rapport du CST.
- 53% des doctorants ayant répondu au questionnaire, et rencontrant des problèmes de direction de thèse ou simplement liés à leurs travaux de recherche, n'ont pas pu s'exprimer sur ces sujets lors des CST et n'ont donc pas pu y remédier, alors que le CST semble avoir été, en partie, créé dans cette perspective.
- Le CST présente néanmoins pour certains des échanges utiles et enrichissants, un regard critique et extérieur sur l'avancée personnelle. Cependant, il est vécu par d'autres comme une perte de temps et d'énergie, du stress et de l'angoisse.

Conclusion :

Même si la mise en place et le protocole du CST sont décidés par les écoles doctorales et les laboratoires de recherche, nous avons demandé si la SAES ne pouvait pas prendre position quant à une uniformisation de ce dispositif au niveau national.

